



**ARRETE DU MAIRE N° 417/2025
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
MADAME NICOLE DAVICO-MELEK - ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal de l'élection municipale en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal n°40 en date du 11 avril 2024, relative à la mise à jour des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

VU l'arrêté n°315 du 25 mars 2024 portant délégation de fonction et délégation de signature envers trois adjoints ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de compléter l'arrêté n°315/2024, en sorte que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des conseillers municipaux sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 315 du 25 mars 2024 est complété comme suit :

ARTICLE 2 - *Madame Nicole DAVICO-MELEK, huitième adjoint*, est déléguée aux fonctions se rapportant au protocole et aux anciens combattants, aux relations avec le SIVED, aux statuts des chemins, aux aînés, à la forêt, aux feux et forêts, à la cause animale, à la sécurité incendie, à l'accessibilité handicapés, et en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférentes.

ARTICLE 3 - La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions de conseiller municipal ou en raison de considérations relatives à l'intérêt du service ou à la bonne marche de l'administration communale. En tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en juin 2020.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage intégral en mairie et d'une publication intégrale au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Madame le Directeur Général des Services, le Comptable Public de Brignoles sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

Signé par **Alain DECANIS**
Maire en exercice
Le 25 avril 2025



Notification à l'intéressée le :
Signature

28/04/2025

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large 'M' and 'S' followed by a long diagonal line extending downwards and to the right.